Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Mickaël LE GOUÉ, suivant convocation transmise le jeudi 29 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric
Excusé ayant donné procuration : ROBIN RAYNARD Stéphanie à BLOYET Anita, ROUSSEAU Hervé à LE GOUÉ Mickaël

Secrétaire de séance : DINOT Pascal

DÉLIBÉRATION 2026-10-06

SACPA / CHENIL SERVICE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIÈRE ANIMALE AU 1ER JANVIER 2027

M. le Maire rappelle que la commune fait appel au service de fourrière animale SACPA / Chenil Service pour la prise en charge des animaux errants ou divagants. Le contrat de prestations de services arrive à échéance et doit être renouvelé à compter du 1er janvier 2027.

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la salubrité et la tranquillité publiques par la prise en charge et le contrôle des animaux errants ou divagants sur les voies et lieux publics ;

Considérant le bilan d'intervention du prestataire actuel démontrant la régularité et l'effectivité des interventions sur la commune ;

Considérant la proposition financière et contractuelle transmise par la société SACPA / Chenil Service pour la période 2027-2030 qui prévoit :

- la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- le ramassage des cadavres d'animaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale avec la société SACPA / Chenil Service à compter du 1er janvier 2027 selon les conditions

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261006-DE

financières et d'exécution exposées ci-dessus.

- PRÉCISE que le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconductible tacitement trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

- INSCRIT les crédits nécessaires (soit un montant annuel de 525,06 € HT) au budget principal de la commune au chapitre 011 (Charges à caractère général).

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prestations de services à intervenir avec la société SACPA / Chenil Service ainsi que l'ensemble des documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Mickaël LE GOUÉ

Le secrétariat de séance,
Pascal DINOT